



Refus de la nationalité par filiation

Par **oussama269**, le **08/04/2014** à **01:19**

bonjour

je suis une homme algérien d'un ressortissant français

j'ai fait une demande de CNF et j'ai reçu une convocation de consulat de france a Oran pour le refus de Cnf et le motif quant mon père il obtenir son cnf moi j'avais 20 ans..et dans le document de refus il ya la possibilité de faire un recours auprès de madame de garde des seaux ministère de la justice ou bien auprès de tribunal de grande instance a paris avec un avocat inscrit au bareau....

SVP je veux l'aide de vous qu'es ce que je faire et es ce que il ya une possibilité pour obtenir un CNF par filiation paternelle.

cordialement....

Par **domat**, le **08/04/2014** à **10:22**

bjr,

pour que vous profitiez de la naturalisation française de votre père, il fallait que vous soyez mineur au moment de la demande de votre père, que vous figuriez sur la décision de naturalisation, et que vous résidiez habituellement avec votre père.

vous pouvez demander la nationalité française si vous étiez mineur et que vous avez résidé en france avec votre père, les 5 années précédant le dépôt de la demande de naturalisation de votre père.

cdt